

République Française
Département de la Côte d'Or



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 30 juin 2022

Date de la Convocation :
24 juin 2022

L'an deux mil vingt-deux, le 24 juin à vingt heures, les membres du Conseil communautaire, régulièrement convoqués, se sont réunis, en session ordinaire, Salle polyvalente de Fontaine-Française, sous la présidence de Monsieur Didier LENOIR.

**Nombre de membres et
Votes**

<u>En exercice :</u>	50
<u>Présents :</u>	35
<u>Absents :</u>	15
dont suppléés :	3
dont pouvoirs :	5
<u>Votants :</u>	43
- <u>Pour :</u>	43
- <u>Abstention :</u>	/
- <u>Contre :</u>	/

Étaient présents : Laurent BOISSEROLLES - François BOLOT - Anne CATRIN - Christian CHARLOT - Marie-Françoise COLLINET - Roland de BRETEVILLE - Martine DESCHAMPS - Nathalie GAVOILLE - Bernard GRIBELIN - Denis JACQUOT - Véronique JEANDET - André JOURDHEUIL - Isabelle LAJOUX - Hervé Le Gouz de SAINT SEINE - Henri LECHENET - Didier LENOIR - Jean-Claude MARCAIRE - Michel MAROTEL - Dominique MATIRON - Virginie MEUNIER - Bernard PETIT - Didier PETITJEAN - Gérard PONSOT - Brigitte PORCHEROT - Isabelle QUIROT - David RICHARD - Jean-Marie ROSEY - Marie-Claude ROUGEOT - Christian ROY - Marie SALILLAS - Nicolas TASSIN - Pascal THERON - Elise THEUREL - Laurent THOMAS - Nicolas URBANO

Étaient excusés : Georges APERT - Cyril BELLANT - Bruno BETHENOD - Marc BOEGLIN - Christophe CADET - Gérard DEGUY - Emmanuel DONICHAK - Franck GAILLARD - Marcel MARCEAU - Patrick MOREAU - Cécile MOUREAUX - Séverine PRUDHOMME

Étaient absents : Roland CHAPUIS - Charlène COLLET - Jean-François MICHON

Ont donné pouvoir : Cyril BELLANT pouvoir à Pascal THERON - Christophe CADET pouvoir à Nicolas URBANO - Patrick MOREAU pouvoir à Jean-Marie ROSEY - Cécile MOUREAUX pouvoir à Marie-Claude ROUGEOT - Séverine PRUDHOMME pouvoir à Didier PETITJEAN

Suppléants présents : Martial GRIBELIN (suppléant de Georges APERT) - Gilles MARCEL (suppléant de Franck GAILLARD) - Albert PIERON (suppléant de Marcel MARCEAU)

Secrétaire de séance : Nicolas URBANO

Objet de la Délibération n°2022-03-05 : Ateliers jeunes 2022-2023

Vu l'avis favorable de la commission mixte petite enfance et enfance-jeunesse du jeudi 16 juin 2022.

Le Président indique que le Département reconduit un dispositif en faveur de la jeunesse : les « ateliers jeunes » afin d'orienter vers l'ensemble des territoires de la Côte-d'Or les compétences et le savoir-faire des opérateurs de la jeunesse à un coût très abordable puisqu'il apportera une subvention à hauteur de 80 % à chaque opération. Les commanditaires de ces actions peuvent être les établissements scolaires (collèges et lycées) mais aussi les collectivités territoriales ayant une action en direction de la jeunesse.

Le secteur Jeunes souhaite s'inscrire à quatre ateliers au titre de 2022-2023 :

- Civilem'hand :

- Intervenant : Comité Côte d'Or de Handball
- Durée : 3 séances de 2h30
- Lieu : Secteur Jeunes Mirebeau
- Quand : Durant les vacances scolaires

- Web radio citoyenne :

- Intervenant : Les FRANCAS
- Durée : 9h à répartir sur 3 séances dont 2h avec les parents
- Lieu : Secteur Jeunes Mirebeau
- Quand : les mercredis

- La science des aliments :

- Intervenant : Association des maires ruraux de Côte d'Or
- Durée : 3 séances de 1h30
- Lieu : Secteur Jeunes Fontaine
- Quand : Vacances d'hiver 2023

- Cyclosur :

- Intervenant : La Prévention Routière
- Durée : 1 séance de 2 heures
- Lieu : Secteur Jeunes Fontaine
- Quand : Un samedi après-midi

Coût total : 2 300 €

Subvention du département : 1 840 €

Reste à charge pour la Communauté de communes : 460 €

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, par vote à main levée :

ACCEPTE que la Communauté de communes réponde à l'appel à projets « Ateliers jeunes » initié par le Conseil départemental de Côte d'Or.

SOLLICITE les ateliers suivants :

- Civilem'hand
- Web radio citoyenne
- La science des aliments
- Cyclosur

DIT que les dépenses et recettes afférentes au projet sont inscrites dans le budget 2022.

AUTORISE le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Pour expédition conforme au contrôle de légalité

A Mirebeau-sur-Bèze, le 4 juillet 2022

Didier LENOIR

Président



Pièces jointes : /

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de DIJON ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes Mirebellois et Fontenois, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R 421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.